

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**

***Le compte rendu intégral et les documents annexes sont disponibles sur le site internet de la Ville d'Auxerre ainsi qu'à l'accueil au 6 bis place Maréchal Leclerc à Auxerre sur demande de consultation aux horaires habituelles d'ouverture.***

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 36*

*votants : 39 dont 3 pouvoirs*

**Étaient présents :**

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Marie-Agnès MAURICE, Mostafa OUZMERKOU, Emmanuelle MIREDDIN, Gilles PEYLET, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

**Pouvoirs :**

Maryvonne RAPHAT à Mani CAMBEFORT, Isabelle DEJUST à Gilles PEYLET, Philippe RADET à Souleymane KONÉ.

**Secrétaire de séance :** Pascal HENRIAT.

## **N° 2020-113 – Séance de l'assemblée délibérante en visioconférence - Détermination des modalités d'organisation**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen.

Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il a été décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est : Cisco-Webex.

Concernant les modalités d'identification des participants :

- Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion).
- La séance étant tenue en visioconférence, chaque membre sera reconnaissable par la caméra et par son nom et prénom.

Concernant l'enregistrement et la conservation des débats :

- La séance sera enregistrée et disponible sur fichier numérique ;
- La séance sera diffusée en direct sur internet ;

Concernant les modalités de scrutin :

A l'issue des débats, le Maire procède aux opérations de vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Pour procéder au vote, il est demandé aux élus, de faire connaître le sens de leur vote (pour/contre/abstention) par le remplissage en ligne, au moment du vote, d'un formulaire.

Pour compléter ce dispositif, un récapitulatif de l'ensemble des délibérations soumises au vote sera envoyé aux élus qui pourront le renseigner en faisant apparaître le sens de leur vote.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les règles ci-dessus pour la tenue de la séance en visioconférence.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 37

- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020**

**N° 2020-114 - Débat d'orientations budgétaires 2021**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2021.

**Vote du conseil municipal : prend acte**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**N° 2020-115 - Autorisations de programme / crédits de paiement – Modifications**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement des autorisations de programmes ci dessous :

- APCP 19001 Optimisation Locaux Saint Simèon
- APCP 19002 Arquebuse
- APCP 19003 Etang Sainte vigile Cordeliers
- APCP 19004 Montardoins
- APCP 19005 NPNRU Ste Geneviève Brichères
- APCP 2018-3 Complexe gymnique
- APCP 2018-4 Gymnase Albert Camus
- APCP 20012 Tour de l'Horloge

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De modifier le montant des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-joint,
- De dire que les Crédits de Paiement seront proposés en décision modificative n°2 du budget principal.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 30

- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY

- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, F. ZIANI, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. RAPHAT

- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

#### **N°2020-116 - Décision modificative n° 2**

#### **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour ajuster les crédits inscrits à l'avancement des activités et opérations :

En section de fonctionnement sont rajoutés en dépenses et recettes la part financée des actions contrats de ville qui n'avait pu être inscrite au budget primitif pour 97 665 euros, un surcoût de consommations téléphoniques pour 12 000 euros et 12 900 euros de coûts supplémentaires concernant les logiciels. Un complément de 30 000 euros est également prévu pour les admissions en non valeurs (délibération séparée), ainsi que les écritures d'ordre comptables pour l'étalement de

charges liées à la covid 19 pour 250 000 euros (dépenses et recettes).

Le chapitre 012 est ajusté au montant nécessaire au paiement des charges de personnel d'ici la fin d'année, soit une diminution de 401 421 euros.

En recettes de fonctionnement, hormis les subventions liées au contrat de ville, sont prévues la DSIL pour les correspondants de nuit à hauteur de 95 000 euros et 82 896 € pour le CHRS. Une aide de l'État pour la bibliothèque à hauteur de 17040 euros, des subventions de l'ADEME pour 20130 euros, une aide de la DRAC pour l'été culturel de 12 259 euros ainsi qu'un complément de subvention pour le chargé de mission archéologique pour 13386 euros sont également inscrits.

A partir du chapitre 022 de dépenses imprévues liées à la covid 19 seront prélevés 250 000 euros pour les chèques cadeaux seniors, ainsi que 200 000 euros pour une aide aux commerçants.

En section d'investissement, des réajustements de crédits liés aux APCP sont prévus à cette décision modificative (délibération séparée). 70 100 euros sont inscrits pour l'acquisition d'ordinateurs portables ainsi que 65 000 euros pour la migration à MS OFFICE, 64000 euros concernent des réajustements de crédits sur des travaux divers bâtiments communaux, 24 375 euros sont inscrits pour un remboursement de travaux de voirie communale effectués par le département en lien avec la véloroute.

En recettes d'investissement 142 385 euros sont inscrits au titre de la DPV 2020 pour les chaudières de l'hôtel de ville, 87 777 euros sont prévus au titre du FIPD et DPV pour les travaux sur les groupes scolaires, 90 890 € au titre du DSIL pour les travaux du complexe gymnique ainsi que 170 120 euros pour le terrain synthétique des hauts d'Auxerre au titre de la DPV 2020.

Il est donc proposé de modifier le budget primitif comme suit :

en euros	Dépense	Recette
<b>Investissement</b>	399 876,74	399 876,74
<b>Fonctionnement</b>	598 241,60	598 241,60
<b>Total</b>	998 118,34	998 118,34

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 D. ROYCOURT, F. LOURY, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. ZIANI, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. RAPHAT

- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

## **N° 2020-117 - Reconstruction du gymnase Albert Camus - Attribution de subvention au Conseil Départemental**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

A la suite de l'incendie du 30 juillet 2012 qui a détruit le gymnase Albert Camus, la ville d'Auxerre et le conseil Départemental ont acté la reconstruction de ce gymnase par convention du 24 septembre 2019.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux. La Ville d'Auxerre participera à son financement à travers une subvention d'équipement de 1 100 000€ TTC.

En 2019, il a été accordé, par délibération 2019.028 du 11 avril 2019, un premier acompte d'un montant de 200 000 € sur cette participation.

A ce jour, aucun versement n'a été effectué.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le complément de la subvention au Conseil Départemental soit 900 000 €.

La subvention d'un montant total de 1 100 000 € sera mandatée selon l'échéancier ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> acompte : 366 666 € sur l'exercice 2020,
- 2<sup>ème</sup> acompte : 366 666 € sur l'exercice 2021,
- Solde : 366 668 € sur l'exercice 2022.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer une subvention de 900 000 € TTC au Département pour la reconstruction du gymnase Albert Camus, venant en complément de la subvention de 200 000 € déjà attribuée par délibération 2019.028 du conseil municipal du 11 avril 2019,
- de dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

## **N° 2020-118 - Admissions en non valeur**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le trésorier de la Ville d'Auxerre a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeur des sommes suivantes :

Liste	Comptes	Montant
4112360233	6542	130 371,72
4131590533	6541	1 872,03
4131590533	6542	508,40
<b>Total</b>		132 752,15

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

## **N° 2020-119 - Commission communale des impôts – Composition**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

A la suite du renouvellement des instances municipales, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CCID.

Elle est présidée de droit par le maire ou un adjoint délégué désigné par arrêté.

Ses membres, 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'établir une liste de contribuables pour le directeur départemental des Finances publiques,

Commissaires titulaires :

Nom - Prénom
REBOUILLAT Emmanuelle

Commissaires Suppléants :

Nom - Prénom
BREMONT Bernard

GARRIGUES Jean-Claude
BOIVIN Jean-François
ROY Robert
GUIDET Jean
KRYWDYK Annie
BLANDIN Christine
MASSON Luc
CATHERIN Marité
OUCHERIF Abdeslam
CHENOUNA Mahiédine
BIRON Yves

SIGNORET BOUSBIA Christelle
DUCHET Christian
EISBRENNER Aurélie
GLAVIEUX Franck
CLERC Fabrice
LACOUR Corinne
DELVERT Daniel

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 31

- Voix contre : 5 M. CAMBEFORT, R. MELINE, F. ZIANI, S. FEVRE, M. RAPHAT

- Abstentions : 3 M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**N° 2020-120 - Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) - Procès verbal de transfert du contrat de concession**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Dans le cadre de sa prise de compétence « *autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique* », le S.D.E.Y. s'est substitué de plein droit à la Ville d'Auxerre, à la date d'échéance du contrat de concession de la ville d'Auxerre antérieurement compétente, soit au 06 juillet 2019.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du réseau d'électricité constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre le S.D.E.Y. et la commune d'Auxerre, afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « *autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique* » de la commune d'Auxerre au S.D.E.Y. n'entraîne pas de transfert de personnel.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter les termes du procès verbal du transfert du contrat de concession électricité au S.D.E.Y. ;
- D'autoriser le maire à signer ce procès verbal et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

### **N°2020-121 - Suspension du repos dominical - Dérogations accordées pour les commerces de détail en 2021**

#### **Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 12 octobre 2020, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenus un consensus pour l'année 2021.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Démettre un avis favorable en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2021 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
  - le dimanche 10 janvier 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - le dimanche 27 juin 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
  - le dimanche 07 novembre 2021 (Foire St Martin)
  - le dimanche 28 novembre 2021
  - le dimanche 05 décembre 2021
  - le dimanche 12 décembre 2021
  - le dimanche 19 décembre 2021
  - le dimanche 26 décembre 2021
  
- D'émettre un avis favorable au maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2021 pour les professionnels de l'automobile :
  - le dimanche 17 janvier 2021
  - le dimanche 14 mars 2021
  - le dimanche 13 juin 2021
  - le dimanche 19 septembre 2021
  - le dimanche 17 octobre 2021

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**N°2020-122 - Délégation de Service Public Auxerreexpo - Rapport d'activités 2019**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Le parc d'expositions Auxerreexpo a été remis en gestion au groupe Centre France *via* la filiale Centre France Parc Expo par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Centre France Parc Expo a remis son rapport d'activités pour 2019 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques principales de la saison 2019 sont les suivantes :

## LES ÉVÉNEMENTS

Avec une moyenne annuelle d'une soixantaine d'événements, l'activité de Centre France Parc Expo (CFPE) se développe autour de 2 pôles distincts :

- › L'organisation d'événements par les équipes interne ;
- › L'activité locative des espaces auprès d'autres structures.

17 événements ont été organisés par CFPE dont deux nouveaux salons, salon du bien-être et salon du mariage programmés en novembre 2019.

71 manifestations se sont tenues au cours de l'année 2019 dont 24 réunions professionnelles (soit 33,8% des événements) et 15 salons grand public (soit 21,1% des événements) représentant plus de 50% des événements.

177 347 visiteurs ont été accueillis. La fréquentation dite « Grand Public » représente 92% de la fréquentation totale. A noter que, depuis 2016, la fréquentation du public de professionnels a doublé atteignant, en 2019, 14 147 visiteurs.

Les événements les plus fréquentés sont :

- › Fête gastronomique sur les Quais : 30 000 visiteurs
- › Foire d'Auxerre : 25 000 visiteurs
- › Air Parc : 20 000 visiteurs
- › Marché de Noël : 15 000 visiteurs
- › Salons du chocolat : 6 000 visiteurs

L'initiative de coopération entre Centre France Parc Expo et l'Office du tourisme a fait naître la 1ère agence de Tourisme d'affaires du Grand Auxerrois : Destination Auxerre. Cette collaboration a rencontré un écho très favorable auprès des entreprises régionales et nationales permettant à Auxerrexpo d'accueillir des événements majeurs tels que le congrès des PEP, congrès de l'EPNAK, les 50 ans de Berner France.

A noter que, le Salon de l'Étudiant s'est déroulé, pour la première fois, à Auxerrexpo.

## L'ACTIVITÉ LOCATIVE

Auxerrexpo, c'est 6 000m<sup>2</sup> d'espace :

- 4 000 m<sup>2</sup> pour le hall principal ;
- 1 000 m<sup>2</sup> pour le centre de congrès ;
- 1000 m<sup>2</sup> pour l'espace polyvalent

Location des espaces pour 2019

	Jours de location	Jours d'occupation	Taux d'occupation
Espace 4000	69	172	49,10%
Espace congrès	78	144	41,10%

Espace polyvalent | 18 | 66 | 18,80%

Les périodes d'occupation

- Mars, octobre et novembre : fort taux d'occupation
- Avril, mai, période estivale et décembre : faible taux d'occupation

L'application du Yield Management (tarification différente en fonction de la période de l'année et du taux d'occupation) notamment sur les mois d'avril et mai, est envisagée afin d'augmenter la location des espaces.

## **BILAN FINANCIER**

Le chiffre d'affaires 2019 a dépassé l'objectif fixé de 1 472 k€ pour atteindre 1 571 k€. Une évolution de 228 k€ par rapport à l'année 2018.

Cette augmentation est essentiellement liée à l'organisation d'une part des 2 nouveaux salons, mariage et bien-être, d'autre part de la réception de l'événement « 50 ans de Berner ». A contrario, la création des nouveaux événements générant peu de marge la 1<sup>ère</sup> année associée à la réception de grands événements stratégiques à faible valeur ajoutée engendrent une dégradation du résultat net (-32 k€).

En tenant compte de la compensation financière de 396 000€, la marge brute est de 37% contre 41% en 2018.

## **PROMOTION ET COMMUNICATION**

Centre France Parc Expo consacre 158,5 k€ de son budget aux actions de promotion des événements et de l'offre locative.

A noter que les actions de promotion du tourisme d'affaires sont réalisées en collaboration avec l'Office de Tourisme d'Auxerre et le Comité Régional du Tourisme.

La stratégie de communication est renforcée par la présence d'Auxerrexpo sur internet *via* son site dédiée (210 000 visites +230% par rapport à 2018) et sur les réseaux sociaux tels que Facebook (8950 abonnés), Twitter, Instagram, LinkedIn.

La mise en œuvre de cette communication repose sur un renfort du pôle commercialisation par l'embauche d'une personne, de la création de pack « séminaire » et une prospection accrue.

## **SITUATION DU PERSONNEL**

En novembre 2019, le responsable de site, Monsieur Guy ROS a quitté ses fonctions. Monsieur Sébastien FUENTES (adjoint au responsable), a pris les fonctions de responsable de site en décembre 2019. Le poste d'adjoint au responsable a été supprimé.

## **PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

Les ambitions du groupe permettent de prévoir une évolution annuelle de l'activité d'environ 10 % avec une stratégie basée sur les actions suivantes :

- o Créer un nouvel événement : le salon de la maison (objectif 4 000 visiteurs / CA 130 k€) ;

- Développer le marché de Noël et la foire d'Auxerre ;
- Stabiliser des événements tels que le salon du chocolat, du mariage, cité 89, etc. ;
- Attirer davantage les événements professionnels qui jouent un rôle majeur dans le paysage touristique d'une ville.

La création d'un poste de chargé de communication en avril 2020 et la programmation des travaux de rénovation de l'espace polyvalent permettant d'augmenter la capacité d'accueil du site sont autant de moyens permettant d'atteindre ces perspectives de développement.

De plus, le contrat de DSP arrive à son terme en 2019. A l'issue de la procédure de renouvellement, la candidature du groupe Centre France a été retenue pour l'exploitation d'Auxerrexpo pour une durée de 8 ans. Un programme d'investissement portant sur la réhabilitation de l'espace polyvalent a été défini. Ces travaux permettront d'accroître les capacités d'accueil du site notamment pour les congrès et séminaires.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2019 par Centre France Parc Expo.

**Vote du conseil municipal : prend acte**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**N° 2020-123 - Délégation de service public Maison des Randonneurs – Rapport d'activités et financier 2019**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2019, le rapport présenté par la Maison des Randonneurs couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

I – Grandes caractéristiques de la saison 2019 :

Période d'ouverture :

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur réservation.

### La Fréquentation :

En 2019 la Maison des randonneurs à enregistré 3 053 nuitées. On constate donc une baisse de 20 % par rapport à la meilleure année que fût 2017.

Avec 3 845 nuitées, 2017 avait été la meilleure année en terme de fréquentation depuis l'ouverture de la Maison des Randonneurs en 2006. Il est constaté un accroissement des Airbnb (environ 900 lits) sur le secteur et un vieillissement de l'équipement qui pourraient expliquer une partie de la baisse de fréquentation.

### Origine et profil des usagers :

Le changement de logiciel de réservation ne permettant plus de savoir pourquoi les clients sont venus à Auxerre (tourisme, travail, sport, loisirs, visite....), il n'est plus possible d'avoir cette information.

En revanche, il est possible de savoir si les hôtes viennent plutôt le week-end (arrivée vendredi ou samedi) ou en semaine (à partir du dimanche soir) : toujours à peu près un tiers pour le week-end et deux tiers pour la semaine.

Pour rappel, en week-end il y a plutôt des touristes, des gens de passage qui font une étape sur Auxerre pour couper un long trajet, des groupes de randonneurs, des personnes qui viennent participer à des manifestations locales.

En semaine, il s'agit plutôt d'une population active : travailleurs, formateurs, étudiants... Les randonneurs et cyclistes n'ont pas de « jour » attirés.

### II – Informations financières :

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 font état d'un résultat négatif de 8 504 € (contre 4 534 € en résultat positif en 2018).

Le budget global est de 107 531 €, les principales charges sont les salaires et les énergies.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi par la Maison des randonneurs.

**Vote du conseil municipal : prend acte**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

#### **N°2020-124 - Conseillers municipaux – Droit à la formation**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 15 000€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : frais de transport, frais de séjour (hébergement et restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer l'enveloppe de formation des conseillers municipaux à 15 000 € en année pleine,
- De répartir cette enveloppe à parts égales entre les 39 conseillers municipaux,
- De dire que les demandes de formation seront sollicitées par les responsables de chaque groupe politique auprès du maire,
- D'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du conseil municipal,
- D'autoriser le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- De dire que les crédits nécessaires aux frais de formation des membres du conseil municipal sont inscrits au budget.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 39

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

- Voix contre : 0

Publiée le : 20/11/20

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

## **N°2020-125 - Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Les postes peuvent être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Les modifications de l'effectif réglementaire sont les suivantes :

- suppression d'un poste de psychologue classe normale
- suite à des modifications d'heures d'enseignements création et suppression de deux postes de professeurs d'enseignement artistique classe normale à temps non complets.
- suite à des modifications d'heures d'enseignements suppression de deux postes d'assistants enseignement artistique 1ère classe à temps non complet et création de deux postes d'assistants enseignement artistique 1 ère classe à temps non complet.
- suite à des modifications d'heures d'enseignements suppression d'un poste d'assistants enseignement artistique 2ème classe à temps non complet et création d'un poste d'assistant enseignement artistique 2ème classe à temps non complet.
- suite à obtention du diplôme de professeur d'enseignement création d'un poste d'assistant enseignement artistique 2ème classe à temps non complet ; le poste correspondant sera supprimé au prochain effectif réglementaire.
- suppression d'un poste d'enseignement artistique 2ème classe à temps non complet et création d'un poste d'assistant enseignement artistique à temps complet .
- suite à des modifications d'heures d'enseignements création d'un poste d'enseignement artistique à temps non complet et suppression d'un poste d'enseignement artistique à temps non complet.
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour assurer les heures d'enseignements réalisées par un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet mais absent pour convenances personnelles.
- suite au départ pour mutation d'un poste d'adjoint technique création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe pour faciliter le recrutement et le fonctionnement de la structure.
- suppression d'un poste de collaborateur de cabinet.

Le comité technique paritaire a été consulté.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-joints ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

### **N°2020-126 - COVID-19 – Attribution de primes aux agents**

#### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, pour assurer la continuité des services publics.

Le critère principal à prendre en compte pour le versement de la prime est le surcroît de travail engendré par la crise sanitaire. Il s'agit donc des agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. Les bénéficiaires de la prime et le montant sont déterminés par l'autorité territoriale, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Il est proposé d'instituer cette prime. Conformément à l'article 5 du décret n°2020-570, cette prime n'est pas reconductible et constitue un geste important de la part de la collectivité en vue de reconnaître la mobilisation de son personnel durant la crise sanitaire.

Au terme d'échanges avec les représentants du personnel, le montant sera modulable en fonction des conditions de travail (en présentiel ou en télétravail), des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, du nombre d'heures travaillées et de la catégorie des agents.

La prise en compte des heures travaillées en télétravail ou en présentiel est établie selon le relevé d'heures établi par la hiérarchie. Les heures réalisées ponctuellement en bureau, en complément d'activités essentiellement réalisées à distance sont comptabilisées comme des heures télétravaillées.

Lorsque la nature de l'activité en présentiel a été indispensable en complément du télétravail, les primes forfaitaires liées aux services sont cumulables.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros pour le travail en présentiel et

250 € pour le télétravail.

Les agents éligibles sont ceux encore en activité en novembre 2020. Le plafond des heures prises en compte sur la période du 23 mars 2020 au 3 mai 2020 est de 196 heures. Les directeurs sont exclus du dispositif. Une minoration de 50 % du montant total de la prime est appliquée aux agents de catégorie A.

Le taux horaire de l'heure travaillée est de 2,875 euros, celui de l'heure télé-travaillée 0,71875 euros

Les barèmes sont les suivants :

- taux n° 1 : forfait de 500 € et complément selon le nombre d'heures travaillées  
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur des services faisant partie des services essentiels : policiers municipaux, agents état civil.
- taux n° 2 : forfait de 375 € et complément selon le nombre d'heures travaillées  
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur l'accueil des enfants de soignants,
- taux n° 3 : forfait de 250 € et complément selon le nombre d'heures travaillées  
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur les cimetières
- taux n° 4 : forfait de 87,50 € et complément selon le nombre d'heures travaillées  
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur le nettoyage, les parkings, marchés
- taux n° 5 : forfait de 125 € et complément selon le nombre d'heures télé travaillées  
Agents concernés : agents administratifs mobilisés en télétravail sur l'accueil des enfants de soignants, gestionnaires Education, cabinet, finances, état civil
- taux n° 6 : forfait de 87,50 € et complément selon le nombre d'heures télé travaillées  
Agents concernés : agents mobilisés en télétravail sur les services, réussite éducative, gestion du domaine public

Les agents ayant télé-travaillé ou travaillé en présentiel en dehors des services précités ne bénéficient pas de la prime forfaitaire service. Seul le taux horaire est appliqué.

Lorsque les modalités définies ci-dessus conduisent à verser une prime comprise entre 0,5 euros et 24,99 euros, un montant forfaitaire plancher de 25 euros est appliqué.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et sera versée en une fois, d'ici la fin de l'année 2020. Si un agent ne souhaite pas percevoir cette prime, il doit en informer par écrit la DRH avant le 10 novembre.

Le comité technique a été consulté le 15 octobre 2020.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'instituer une prime exceptionnelle, dite prime Covid en faveur des agents qui remplissent les conditions selon les modalités ci dessus
- de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 C. BÄHR
- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 20/11/20

**N°2020-127 - Commission consultative des services publics locaux – Constitution****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission analyse l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année :

- 1° Le rapport annuel d'activité établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Actuellement 9 services publics entrent dans cette catégorie de mode de gestion :

- La restauration collective
- Le théâtre
- La salle des musiques actuelles « le Silex »
- Le parc des expositions « Auxerrexpo »
- La distribution de gaz
- La maison des randonneurs
- Le camping
- Le chauffage urbain
- Le crématorium

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente .

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante .

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- De fixer le nombre de membres à 10 soit 5 élus et 5 représentants d'associations locales,
- De désigner les 5 associations locales suivantes qui nommeront leur représentant :
  - UFC Que Choisir
  - ASSECO-CFDT
  - AVITEC
  - AFOC 89
  - ANTICOR
- De désigner Pascal HENRIAT en tant que Président de la commission,
- De désigner les 5 membres élus suivants :
  - Julien JOUVET
  - Isabelle JOAQUINA
  - Emmanuelle MIREDDIN
  - Denis ROYCOURT
  - Maryvonne RAPHAT

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 38
- Voix contre : 1 J. JOUVET
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

**N° 2020-128 - Conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne – Désignation des membres du conseil municipal**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Centre de Gestion de l'Yonne comprend des Communes et établissements publics obligatoirement affiliés et des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier

volontairement.

La ville d'Auxerre ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de l'Yonne.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

A ce titre, la Ville d'Auxerre dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil Municipal.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner Madame Patricia VOYE membre titulaire et Madame Dominique AVRILLAULT membre suppléant pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de l'Yonne.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 33
- Voix contre : 2 M. CAMBEFORT, M. RAPHAT
- Abstentions : 4 M. NAVARRE, R. MELINE, M. DEBAIN, S. FEVRE
- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

#### **N°2020-129 - Commission aménagement contournement Sud – Désignation des membres**

#### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

La commission intercommunale d'aménagement foncier d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes est instituée dans le cadre du projet de contournement sud.

En application des dispositions des articles L. 121-4 et L. 121-6 du Code rural et de la pêche maritime, le maire et deux membres titulaires et un membre suppléant représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Ville d'Auxerre doivent être désignés.

Par délibération n°2020-066, le conseil municipal avait désigné deux membres du conseil municipal au lieu de propriétaires fonciers non bâtis. Il convient de retirer cette délibération.

Le maire sera représenté par Gilles PEYLET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la coordination globale du projet, de l'urbanisme, de la rénovation urbaine et des travaux.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De retirer la délibération n°2020-066 du 28 juillet 2020,
- De désigner Messieurs Hervé PISSIS et Fabrice REMOND en tant que titulaires et Monsieur Jean-François BOIVIN en tant que suppléant.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 30
- Voix contre : 4 D. ROYCOURT, F. LOURY, M. CAMBEFORT, M. RAPHAÏ
- Abstentions : 5 M. NAVARRE, R. MELINE, F. ZIANI, M. DEBAIN, S. FEVRE
- Absent lors du vote : 0

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 20/11/20

### **N° 2020-130 - Recensement de la population – Dispositif 2021**

#### **Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du 21 janvier 2021 à zéro heure au 27 février 2021 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;

- nommer une correspondante R.I.L. : Mélie VIDAL, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés ;
- nommer une coordonnatrice communale : Édith MOREAU et deux coordonnateurs communaux adjoints : Eve BRESSOT et Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,50 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 55,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 133,36 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 11,17 € bruts ;
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2020) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement de 2021 sera de 6 566,00 € (pour mémoire, la dotation de la campagne de recensement de 2020 était de 6 729,00 €).

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- De nommer la correspondante R.I.L. : Mélie VIDAL, la coordonnatrice communale : Édith MOREAU et deux coordonnateurs communaux adjoints : Eve BRESSOT et Jérôme BARBERIS ;
- De recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 21 janvier au 27 février 2021, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 38

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

*des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

## **N°2020-131 Chèques cadeaux pour les seniors – Convention de paiement**

### **Rapporteur : Crescent Marault**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 69 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations le 1<sup>er</sup> week-end de janvier à Auxerreexpo.

La manifestation réunit environ 1 200 personnes sur 2 jours.

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent y aller, un colis est proposé sur inscription. 850 colis ont été distribués par les agents municipaux en décembre 2019.

Au regard de la crise sanitaire empêchant la tenue d'événements de cette nature, un dispositif alternatif a été élaboré cette année : l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 25 €.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité.

En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget du projet est d'un montant équivalent à l'organisation de l'ancienne formule soit environ 150 000 €.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le dispositif des chèques cadeaux pour les seniors ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal.
- D'autoriser le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 1 V. VALLÉ
- Abstentions : 0

### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20

- Absent lors du vote : 1

## N° 2020-132 - Actes de gestion courante

### Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

### Décisions

Date	N°	Objet
01/09/20	FB051	Fixant les tarifs de restauration du site universitaire d'Auxerre pour l'année scolaire 2020/2021
01/09/20	FB052	Fixant les tarifs de l'école des beaux arts pour l'année scolaire 2020/2021
01/09/20	FB053	Mettant fin à la régie de recettes auprès du service des arts visuels à l'artothèque de la Direction de la culture
01/09/20	FB054	Mettant fin à la régie de recettes de l'école municipale des Beaux arts de la Direction de la culture
01/09/20	FB055	Abroge et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction des finances régie unique d'Auxerre
28/09/20	FB056	Abroge et remplace la décision municipale fixant une prolongation de la gratuité temporaire du stationnement en centre ville et sur le parking de la Tournelle pour les véhicules du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2020 suite à la crise sanitaire résultant de la pandémie
12/10/20	FB057	Abroge et remplace la décision municipale fixant une gratuité temporaire sur les tarifs municipaux concernant les droits de place des marchés jusqu'au 31/12/20 suite à la crise sanitaire résultant de la pandémie
01/10/20	DCG056	Portant demande de subvention auprès des financeurs pour les travaux de restauration et de mise en valeur de la tour de l'Horloge – tranche optionnelle

### Conventions

Date	N°	Objet
14/09/20	2020-112	Avenant n°6 à la convention de partenariat 2018-2020 VA/PLPB
14/09/20	2020-113	Avenant n°4 à la convention de partenariat 2018-2020 VA/PLPB

		activité centre de loisirs
14/09/20	2020-114	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Nathalie SAPIN
14/09/20	2020-115	Convention de mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Emmanuel BRUGET
14/09/20	2020-116	Convention de mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Jennifer KEBBACH
15/09/20	2020-117	Convention d'objectifs VA/Formation sport 89 saison sportive 2020-2021
22/09/20	2020-118	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Nathalie SAPIN
22/09/20	2020-119	Modification de la convention 2020-115 de mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Emmanuel BRUGET
22/09/20	2020-120	Modification de la convention 2020-116 de mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés – Jennifer KEBBACH
28/09/20	2020-121	Convention de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif et le comité régional olympique et sportif
05/10/20	2020-122	Convention de prestations de services avec la ligue de l'enseignement pour la formation des guides bénévoles de l'exposition « Anne Franck, une histoire d'aujourd'hui » à l'EAA la Confluence
05/10/20	2020-123	Convention de prestations de services avec l'association FORMAT C pour des cours informatiques à l'EAA la Confluence
05/10/20	2020-124	Convention de prestations de services avec Valérie SKIRKA pour des ateliers de soutien aux parents ) l'EAA la Source
05/10/20	2020-125	Convention de prestations de services avec Muriel Le GOFF pour des cours de sophrologie à l'EAA la Source
05/10/20	2020-126	Convention de prestations de services avec Marie-Laure PRIVE pour des ateliers massage aux bébés à l'EAA la Ruche
05/10/20	2020-127	Convention de prestations de services avec « Touk touk compagnie » pour l'évènement « la quinzaine de la parentalité » à l'EAA la Confluence
05/10/20	2020-128	Convention de prestations de services avec MPP pour des ateliers bien-être à l'EAA la Confluence
05/10/20	2020-129	Convention de prestations de services avec MPP pour un atelier « prenons soin de soi » à l'EAA la Confluence
05/10/20	2020-130	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'aide aux porteurs de projets pour le départ en vacances des familles 2020
05/10/20	2020-131	Convention de prestations de services avec l'OMS pour les vacances sportives
07/10/20	2020-132	Convention de prestations de services avec le stade auxerrois

		omnisports
07/10/20	2020-133	Convention d'utilisation des salles de formation de l'AIST pour les scrutins électoraux 2021
14/10/20	2020-134	Convention d'objectifs Auxr_Judo saison 2020-2021
14/10/20	2020-135	Convention de partenariat avec l'AJA école mutlisport pour l'accueil des enfants du centre de loisirs de Sainte Geneviève
14/10/20	2020-136	Convention de prestations de services avec la compagnie théâtrale de « la Tribu d'Essence » pour une pièce de théâtre jouée au centre de loisirs Sainte Geneviève
19/10/20	2020-137	Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour le dispositif « les colos apprenantes »
19/10/20	2020-138	Convention de prestation de services avec l'association La compagnie des pas perdus pour des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'Espace d'accueil et d'animation La Confluence Rive Droite
19/10/20	2020-139	Convention de prestation de services avec Les petits débrouillards du grand-Est pour des actions traitant de la discrimination et des préjugés au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-140	Convention de prestation de services avec Bille de sucre pour des ateliers de cuisine au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-141	Convention de prestation de services avec l'association Au bonheur des chutes pour la réalisation d'un placard effectué par les jeunes de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-142	Convention de prestation de services avec l'association Graines de savoirs pour l'enseignement des langues vivantes et découverte de la calligraphie au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-143	Convention de prestation de services avec Murielle LE GOFF pour un atelier de sophrologie au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-144	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE pour un atelier d'esthétique au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-145	Convention de prestation de services avec Isabelle CANUS pour un atelier de médiation artistique au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-146	Convention de prestation de services avec Bille de sucre pour des ateliers de cuisine parents/enfants au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-147	Convention de prestation de services avec Elphi'zen pour des ateliers sur le thème de la gestion des émotions au sein de l'espace

		d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-148	Convention de prestation de services avec l'association FORMAT C pour un atelier informatique au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-149	Convention de prestation de services avec l'association Graines de savoirs pour l'enseignement des langues vivantes et découverte de la calligraphie au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance Saint Siméon
19/10/20	2020-150	Convention de prestations de services avec l'OMS pour des dispenses de divers cours

### Marchés

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
191819	07/09/2020	AC n°18 Travaux de voirie et réseaux divers – Marché subséquent n°19 : Aménagement du parking du RCA – Avenant 1	6 374,40 € TTC
2018-33	17/09/2020	Accord-cadre relatif à l'acquisition d'un système billettique autonome portable et matériels accessoires – Marché subséquent n°2015-18-49 – Avenant 1	Sans incidence financière
2018VA21	18/09/2020	Maintenance des ascenseurs, portes automatiques et équipements divers – Lot 1 : Entretien des ascenseurs et autres élévateurs – Avenant 1	Sans incidence financière
20VA17	30/09/2020	Acquisition de micro-ordinateurs pour les services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois – Année 2020 Lot 1 : PC portables	Sans montant minimum Montant maximum : 205 200,00 € TTC
20VA17	30/09/2020	Acquisition de micro-ordinateurs pour les services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois – Année 2020 Lot 2 : Ecrans	Sans montant minimum Montant maximum : 50 400,00 € TTC
189001	14/10/2020	Vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments et équipements communaux – Années 2018 à 2021 – Avenant 1	Sans incidence financière – Avenant de transfert
161054	15/10/2020	Fourniture de services de télécommunications – Lot 1 :	85 758,02 € TTC

		Abonnements téléphoniques analogiques, numériques, mobiles (GSM) et acheminements des communication de la Ville d'Auxerre	
161054	15/10/22020	Fourniture de services de télécommunications – Lot 3 : Service Internet Haut Débit site central Hôtel de Ville et sites périphériques	33 120,00 € TTC

**Vote du conseil municipal : prend acte**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 20/11/20